Image not found or type unknown

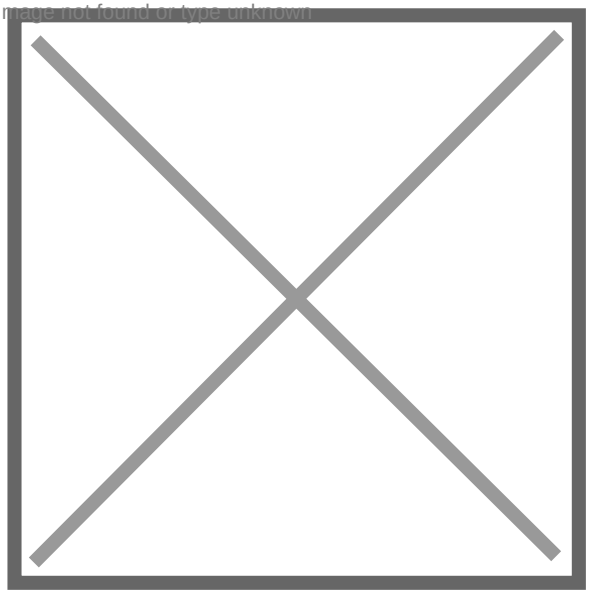

Classement de terrains sur une commune

Par **pat30**, le **16/03/2013** à **09:25**

je possede du terrain qui pourrait facilement se viabiliser de part sa situation.en 2007 le maire de ma commune ma declasse mes parcelles en zone N.elles etaient en 2NA avec le pos precedant.il y a eu une revision mineure du plu cette annee donc j ai reclame que mon terrain soit constructible.apres deliberation du conseil municipal la reponse fut negative.motif invoque on ne peut reclasse un terrain en zone N directement en zone constructible d apres le reglement du plu.est ce une reponse legale.j aimerais savoir egalement si un conseil municipal peut a tout moment revoir le classement des terrain sur son territoire.merci d avance pour votre reponse.

Par **moisse**, le **16/03/2013** à **10:05**

Un lien sur les modifications du POS/PLU :
http://www.architectes.org/actualites/nouvelle-procedure-de-modification-simplifiee-des-plu-et-pos/

Par **trichat**, le **16/03/2013** à **13:41**

Bonjour,

La mise en place d'un règlement d'urbanisme local (passage d'un ancien POS à un nouveau PLU) est assez longue et souvent confiée à des cabinets spécialisés; l'ensemble des études est soumis au contrôle des services de l'Etat (nouvelle direction départementale des

territoires, ex-DDE). Et avant son adoption par une décision du conseil municipal, il y a très souvent une enquête publique diligentée par arrêté du maire: c'est à cette occasion que chacun peut faire valoir ses remarques, objections, souhaits,...

Lorsque le conseil municipal s'est prononcé par un vote positif, le PLU fait l'objet d'un arrêté municipal et est publié (affichage en mairie, publication au recueil des actes administratifs. Vous disposez alors d'un délai de deux mois pour engager un recours devant le tribunal administratif, si vous considérez que ce document d'urbanisme vous fait grief (classement non satisfaisant de votre terrain).

Passé ce délai, si vous n'avez pas engagé de recours, vous devrez attendre une révision de ce PLU pour tenter d'obtenir un nouveau classement de votre terrain.

Toutefois, l'obtention d'un permis de construire ne semble pas rédhibitoire au simple fait que votre terrain soit classé en zone N.

Je vous joins un lien qui pourra vous permettre de mieux appréhender cette situation:

http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006175729&cidTexte=LEGITE

Voir en particulier l'article R123-8

Cordialement.

Par **trichat**, le **17/03/2013** à **14:58**

En complément, voir l'article L123-1-5 14°, qui remplace pour partie ce qui était précédemment codifié sous l'article R123-8.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés